

Bruxelles, le 9.6.2017
COM(2017) 312 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL,
AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES
RÉGIONS**

**Mesures visant à rationaliser la communication d'informations relatives à
l'environnement**

{SWD(2017) 230 final}

1. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Nous voulons tous savoir si l'air que nous respirons et l'eau que nous buvons sont sains ou si nos plages et nos lacs sont propres. Le public européen a le droit de connaître le niveau de qualité de l'environnement naturel local et de savoir si les actions de l'UE permettent de l'améliorer.

La gestion des flux d'informations est nécessaire pour y parvenir. L'information au niveau européen trouve habituellement sa source à l'échelon local: **le suivi environnemental** de la pollution de l'air, de l'état de la nature, de la qualité de l'eau, etc. Il s'agit de constater ce qui arrive à l'environnement «sur le terrain». Une partie de ces informations est alors **communiquée** au niveau de l'Union et au public. À l'échelon européen, ces informations servent au **contrôle réglementaire** afin de vérifier si la réglementation atteint effectivement ses objectifs.

Certains rapports sur l'environnement bénéficient d'une très grande popularité. Le rapport annuel de l'UE sur les eaux de baignade attire l'attention partout en Europe: en 2016, on a compté plus de 73 000 consultations des informations en ligne proposées par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE). Certains autres rapports publiés par la Commission passent largement inaperçus du grand public alors qu'ils jouent pourtant un rôle important dans le contrôle réglementaire de l'application du droit de l'Union.

La communication d'informations relatives aux politiques et à l'environnement permet de rassembler des faits et des données essentiels à une prise de décisions informée. De fait, la communication d'informations est indispensable au cycle d'analyse, de dialogue et de collaboration qui a lieu pour l'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale¹.

Néanmoins, la communication d'informations impliquant des coûts pour les États membres et les entreprises, un équilibre doit être trouvé entre la demande d'informations de meilleure qualité et le coût que cela entraîne. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre du train de mesures pour améliorer la réglementation de mai 2015², il a été lancé un vaste réexamen des exigences en matière d'information, y compris dans le domaine de l'environnement, sous la forme d'un bilan de qualité axé sur l'information et le contrôle réglementaire³.

Le présent rapport présente le plan d'action qui en résulte pour garantir que la législation de l'Union en matière d'environnement produise les effets escomptés sur le terrain. L'objectif est de mieux informer le public européen de ces réalisations et, parallèlement,

¹ COM(2017) 63.

² Améliorer la réglementation pour obtenir de meilleurs résultats — Un enjeu prioritaire pour l'UE [COM(2015) 215]

³ Ce réexamen ne comprend pas l'information dans le domaine du changement climatique. En effet, dans les domaines du climat et de la politique énergétique, la Commission a déjà proposé une simplification des obligations en matière de planification, de communication d'informations et de suivi: voir «Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la gouvernance de l'union de l'énergie» COM(2016) 759. Plus généralement, les liens entre la communication d'informations en matière d'environnement et la communication d'informations dans d'autres domaines (énergie, climat, agriculture, affaires maritimes, etc.) sont envisagés ci-après au titre de la cohérence.

de simplifier la charge que représente la communication d'informations pour les administrations nationales et les entreprises.

2. CONCLUSIONS DU BILAN DE QUALITE

La difficulté de ce bilan de qualité était de trouver le juste équilibre entre deux aspects. D'une part, il impliquait de prendre du recul afin d'avoir une vision globale et de tirer des enseignements à partir de différents flux d'information. D'autre part, il s'agissait d'analyser dans le détail les différents flux d'information et les défis opérationnels qu'ils posent et d'en tirer des enseignements. Alors que l'objectif était de se montrer le plus ambitieux possible, il était également essentiel de garder la maîtrise de l'exercice. Les principales questions sur lesquelles ont porté le bilan de qualité étaient les suivantes:

- On entend par «obligations d'information» les dispositions juridiques en vertu desquelles des données, informations et rapports doivent être remis à la Commission ou à l'AEE. Cette information avait principalement pour objectif de permettre à la Commission de contrôler la mise en œuvre du droit de l'Union dans les États membres. Ainsi, le bilan de qualité couvre ce que l'on appelle le «contrôle réglementaire» mais pas le suivi environnemental «sur le terrain» au sens le plus large.
- Outre la communication d'informations au niveau de l'UE, ce bilan de qualité a également analysé la manière dont les informations sont diffusées par la suite.
- Toutes les obligations d'information examinées dans le cadre du bilan de qualité ne sont pas directement couvertes par des directives ou règlements. Nombre d'entre elles sont précisées au moyen d'actes délégués ou d'actes d'exécution ou encore par des lignes directrices ou des accords informels.

Vingt questions d'évaluation ont été posées, essentiellement dans le but de déterminer si les bonnes informations sont mises à disposition au bon moment, de la bonne manière et au coût le plus faible possible. Les groupes intéressés ont été consultés en ligne et dans le cadre d'ateliers réguliers. La politique environnementale est soumise à 181 obligations d'information réparties dans 58 actes législatifs de l'Union relatifs à l'environnement. Ces actes requièrent des informations numériques et géospatiales mais la plupart sont en format texte — le plus compliqué à communiquer, structurer et analyser. La fréquence varie. Environ la moitié sont communiquées tous les deux ans ou plus et environ la moitié aboutissent à la rédaction d'un rapport de la Commission destiné aux autres institutions de l'UE. Les processus varient également mais semblent plus efficaces lorsque l'AEE s'occupe du traitement des données. En résumé, les conclusions de l'évaluation sont les suivantes:

- **L'efficacité** s'est fortement améliorée au fil des années et est globalement considérée comme satisfaisante. Néanmoins, des améliorations sont possibles pour certaines questions transversales (comme la rationalisation pour un processus davantage commun) et pour certains actes législatifs spécifiques.
- La communication d'informations est largement **efficace** et la charge administrative (d'un coût estimé à 22 millions d'EUR par an) est modérée, justifiée et proportionnée. Les bénéfices, tels qu'une mise en œuvre améliorée et plus ciblée et une meilleure information du public, surpassent grandement les coûts. Certains gains d'efficacité pourraient être obtenus en rationalisant le processus de manière plus horizontale et stratégique. Certains ajustements de contenu, de calendrier, de fréquence et de

processus pourraient également entraîner des gains d'efficacité, mais certains de ces changements nécessiteraient la modification de la législation concernée.

- Un niveau élevé de **cohérence** est atteint entre les obligations d'information en vigueur dans les domaines d'action de l'Union comme l'agriculture, le climat, l'énergie, la politique maritime, etc. Il convient néanmoins de se demander si la cohérence entre certains de ces différents domaines, ainsi qu'avec des obligations résultant d'engagements internationaux, pourrait être améliorée.
- La plupart des obligations d'information sont **pertinentes**, mais des améliorations sont possibles (par exemple, solutions techniques avancées), tout comme des approches différentes (par exemple, collecte de données nationales). Le contenu des rapports environnementaux pourrait notamment être davantage centré sur des informations stratégiques, quantitatives et mieux axées sur la réglementation (par exemple, en utilisant des indicateurs clés). Cela réduirait la quantité des informations textuelles actuellement demandées.
- Il y a une **valeur ajoutée européenne**, car la communication d'informations actuelle fournit des avantages clairs sous la forme d'informations comparables et cohérentes qui ne sont pas disponibles au niveau national. Néanmoins, les approches alternatives telles que la diffusion active d'informations pertinentes sur l'environnement au niveau national pourraient, à long terme, rendre moins nécessaire la communication d'informations au niveau de l'UE.

Tableau 1: Aperçu des conclusions (pour plus de précisions, voir SWD(2017)230). Le pourcentage se rapporte soit aux 58 actes législatifs, soit aux 181 obligations d'information analysées, selon les données disponibles.

Objet	Pourcentages
Modification de la législation déjà proposée par la Commission qui rationalise la communication d'informations (lié à la législation)	16 %
Des difficultés pouvant nécessiter des modifications législatives ont été identifiées dans la communication d'informations (lié à la législation)	12 %
Communication d'informations comprenant des exemples de meilleures pratiques (lié à la législation)	19 %
Communication d'informations dont l'utilité est considérée comme élevée (lié à des obligations d'information)	39 %
Communication d'informations dont l'utilité est considérée comme faible (lié à des obligations d'information)	9 %
Communication d'informations où l'emploi d'indicateurs pourrait être amélioré (lié à la législation, basé sur une analyse par balayage)	86 %
Communication d'informations reposant principalement sur des informations textuelles (lié à des obligations d'information)	76 %
Communication d'informations où la cohérence externe pourrait être améliorée (lié à la législation, basé sur les commentaires des parties prenantes)	29 %

Communication d'informations où les retards sont importants (lié à 78 obligations d'information en lien avec des rapports de la Commission)	27 %
--	------

Les données permettent de conclure que la plupart des obligations d'information sont largement adaptées à l'objectif poursuivi. En outre, des progrès importants ont également été réalisés dans un passé récent dans de nombreux domaines (voir section 3).

Les problèmes qui restent à résoudre sont notamment les suivants:

- garantir que l'ensemble des obligations d'information comprennent les indicateurs clés nécessaires pour évaluer la conformité et comprendre le niveau de performance dans la réalisation des objectifs;
- réduire les obligations d'information textuelle et promouvoir de bonnes pratiques informatiques telles que des normes communes en matière de source ouverte;
- promouvoir de bonnes pratiques pour une diffusion active;
- poursuivre l'alignement du calendrier et de la fréquence pour que les obligations d'information correspondent aux besoins majeurs des cycles politiques;
- harmoniser et centraliser (certains) aspects des processus pour les rendre plus efficaces et plus efficaces; et
- mieux utiliser les données de sources européennes (comme Copernicus⁴) ou provenant directement du public (par exemple, dans le contexte des sciences participatives⁵).

La modernisation et la rationalisation sont globalement possibles à travers une application plus systématique de meilleures pratiques dans le cadre d'une approche plus commune. Procéder de la sorte renforcerait le fondement des politiques environnementales et rendrait également le processus plus simple et plus fiable.

3. ACCOMPLIR DES PROGRES

La Commission travaille depuis longtemps avec les États membres à la rationalisation de la communication d'informations en matière d'environnement⁶. Très récemment, la Commission a déjà entamé un certain nombre de changements, partiellement inspirés de ce bilan de qualité. Ces changements comprennent les modifications concernant les propositions de la Commission relatives à la législation en matière de déchets⁷ ou l'abrogation de la directive relative à la standardisation des rapports⁸, qui produiront de véritables bénéfices dans les années à venir. Des modifications ont en effet été apportées ou sont en cours dans l'ensemble des principaux domaines de la politique

⁴ www.copernicus.eu

⁵ Les sciences participatives sont un phénomène mondial grandissant décrivant la contribution de citoyens dans la production d'informations et de connaissances scientifiques (voir «[Environnemental Citizen Science](#)», 2013).

⁶ SWD(2016) 188.

⁷ COM(2016) 789 et COM(2016) 793.

⁸ COM(2015) 593 - 596

environnementale tels que l'air, l'eau et la nature (voir tableau 1 du SWD(2017) 230 pour un aperçu). Ces modifications soulignent le potentiel de réduction des coûts tout en améliorant la qualité des informations.

Les évaluations de la législation relative à l'environnement dans le cadre du programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT) se penchent systématiquement sur les questions relatives au suivi et à la communication d'informations en matière d'environnement. Ces évaluations sont un des principaux moteurs du changement, là où il est nécessaire. C'est le cas, par exemple, avec l'évaluation de la directive INSPIRE⁹.

Des progrès ont non seulement été réalisés dans les informations qui sont communiquées, mais également dans la manière dont elles le sont. Les technologies de l'information et les outils rendant le processus de communication d'informations plus simple et plus rapide sont plus largement utilisés. Enfin, la Commission étudie également différentes idées et approches telles que l'amélioration de la diffusion active.

4. UNE FEUILLE DE ROUTE DES MESURES A PRENDRE

Alors que le bilan de qualité a permis de conclure que la communication d'informations en matière d'environnement était largement adaptée à l'objectif poursuivi, il a également permis d'identifier des problèmes à résoudre (voir section 2). Ces problèmes seront traités en prenant des mesures dans cinq domaines. Il s'agit:

1. d'obtenir les bonnes informations dans le bon format et au bon moment;
2. de rationaliser le processus de communication d'informations;
3. de promouvoir la diffusion active d'informations relatives à l'environnement aux niveaux européen et national;
4. d'exploiter d'autres sources de données et des approches différentes venant compléter la communication d'informations en matière d'environnement; et
5. d'améliorer la cohérence et la coopération.

Ces mesures reflètent la nécessité d'avoir une approche commune de la communication d'informations. Il faut ainsi passer d'un système dans lequel la communication d'informations se développe en parallèle dans plusieurs domaines de la politique environnementale à une approche plus normalisée à travers laquelle les meilleures pratiques sont adoptées dans l'ensemble des différents domaines d'action.

Pour parvenir à cet objectif, la Commission renforcera la capacité de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) afin qu'elle prête son concours à la mise en place d'une telle approche en se basant sur les expériences, les outils et les processus déjà en place au sein de l'Agence. La Commission procédera à un transfert budgétaire du programme LIFE (environ 3,1 millions d'EUR répartis sur une phase pilote de trois ans) et, de ce fait, permettra à l'AEE de conduire la mise en œuvre de la mesure relative à la

⁹ La directive INSPIRE crée une infrastructure de données géographiques au niveau de l'UE pour les politiques environnementales et les politiques connexes qui ont une incidence sur l'environnement (COM(2016) 478 et SWD(2016) 273).

modernisation de la communication d'informations en ligne (voir action 3 ci-dessous) et de contribuer à la réalisation de quelques autres mesures comme indiqué ci-après¹⁰. Cela viendra compléter le soutien existant en ce qui concerne la communication d'informations et les futures tâches (par exemple en rapport avec la politique énergétique et climatique) et améliorations (par exemple en rapport avec Reportnet 2.0) ayant fait l'objet d'un accord, prévues dans le programme de travail pluriannuel et annuel de l'AEE. Le résultat de cette phase pilote sera alors pris en considération dans le suivi de l'évaluation de l'AEE-EIONET et des réflexions relatives au règlement AEE¹¹ menées par la Commission.

Le résultat devrait être des informations de meilleure qualité plus faciles à fournir et plus largement utilisées. Cela bénéficiera à chacune des parties impliquées dans la communication d'informations en matière d'environnement ou s'y intéressant. Les administrations y gagneront grâce à l'allègement de la charge administrative. La charge pour les entreprises sera réduite si les administrations des États membres répercutent les gains d'efficacité là où les entreprises participent à la communication d'informations et au contrôle réglementaire. Les décideurs politiques disposeront d'informations de meilleure qualité pour l'élaboration des politiques. Dernier point important, le public européen et les entreprises et administrations européennes disposeront d'un meilleur accès à des informations relatives à l'environnement de meilleure qualité.

4.1. Obtenir les bonnes informations dans le bon format et au bon moment

Le bilan de qualité a démontré que le processus existant en matière de communication d'informations sur l'environnement est largement efficace mais que certaines améliorations spécifiques pourraient être apportées. Certaines de ces améliorations, telles que l'alignement du calendrier, ne peuvent être réalisées qu'en modifiant la législation. D'autres changements à apporter ne nécessitent aucune modification législative mais peuvent être détaillés.

Mesure n° 1: modifications législatives concernant des obligations d'information définies dans des actes législatifs sélectionnés
--

Calendrier: calendrier établi pour différents actes législatifs en fonction de la nécessité de faire des propositions de la Commission
--

En plus des mesures déjà présentées à la section 3, cette mesure analysera les conclusions sur la nécessité de modifier des actes législatifs individuels¹². Sur la base d'une analyse plus détaillée de ces questions, la Commission proposera des modifications législatives qui pourraient concerner, par exemple:

- l'alignement du calendrier/de la fréquence de la communication d'informations, le cas échéant; et

¹⁰ Voir mesures 2, 5, 7, 8, 9 et 10

¹¹ Règlement (CE) n° 401/2009 relatif à l'AEE.

¹² L'annexe 8 de l'évaluation du bilan de qualité (SWD(2017) 230) donne des indications quant aux problèmes à résoudre pour chaque acte législatif, relatifs à l'utilisation d'informations textuelles, aux indicateurs, à l'utilité, aux retards, à la cohérence et au format.

- l'élimination des doublons ou autres obligations d'information qui n'ont plus d'utilité.

Afin de garantir une approche systématique et comparable, la Commission complètera l'approche prônée par les lignes directrices pour une meilleure réglementation et présentera, autant que possible, des dispositions types pour les obligations d'information dans le domaine de l'environnement.

Mesure n° 2: évaluer et modifier les obligations d'information de manière plus détaillée dans le cadre d'un programme glissant
--

Calendrier: programme de travail glissant
--

Afin de garantir une approche systématique et comparable, la Commission mettra également en œuvre l'approche en matière de communication d'informations environnementales présentée dans le présent rapport lors de l'évaluation de la législation de l'Union dans le domaine de l'environnement et de la conception de nouvelles propositions législatives (par exemple, en rationalisant le processus de communication d'informations ou en améliorant les dispositions relatives à l'information du public).

Cette approche davantage commune et scientifique sera introduite grâce à l'engagement d'examiner de façon plus détaillée la communication d'informations dans toutes les évaluations et les propositions à venir¹³. Elle tire profit des examens et évaluations réguliers qui permettent à la Commission, en coopération avec l'AEE et les États membres de l'UE¹⁴, de réexaminer à quelques années d'intervalle les informations dont la communication est demandée. Parallèlement, la Commission peut analyser le niveau d'efficacité plus général de la législation. Dans ce contexte, ce réexamen portera systématiquement sur les possibilités suivantes:

- utiliser de manière plus large des indicateurs clés et structurer les informations relatives aux questions de mise en œuvre les plus importantes en se fondant sur le cadre FPEIR¹⁵ et sur les lignes directrices pour une meilleure réglementation relatives au contrôle réglementaire;
- aligner si possible ces indicateurs clés sur les besoins stratégiques plus larges des objectifs de développement durable (ODD), du 7^e programme d'action pour l'environnement (7PAE) et de l'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale (EIR) afin de garantir une approche coordonnée;
- réduire la nécessité de fournir des informations textuelles et contextuelles ou avoir plus souvent recours à des questions fermées avec, le cas échéant, des réponses prédéfinies et suggérées;
- utiliser des informations accessibles au public au niveau national plutôt que demander à nouveau ces informations aux États membres ou aux entreprises.

¹³ *Idem.*

¹⁴ Des groupes d'experts sur la communication d'informations existent pour la plupart des domaines législatifs identifiés et/ou le cadre AEE EIONET. Il y sera fait recours pour mettre en œuvre ce programme de travail glissant.

¹⁵ F: forces motrices, P: pressions, E: état, I: impact, R: réponse.

Le programme glissant examinera également l'objectif de la communication d'information et les besoins auxquels elle répond, ainsi que l'utilisation faite des informations communiquées. De plus, les obligations d'information pertinentes seront révisées afin d'être conformes aux spécifications des données INSPIRE ou, lorsque cela s'avère plus efficace, afin que les spécifications des données soient adaptées pour garantir la cohérence avec les obligations d'information. L'objectif est de maximiser les avantages du passage à l'interopérabilité des données sans générer de coûts inutiles.

Les «principes de rédaction pour une communication d'informations plus intelligente en matière d'environnement» (Drafting principles for smarter environmental reporting) élaborés par l'initiative «Make IT Work»¹⁶ seront pris en compte dans ce processus de révision.

4.2. Rationaliser le processus de communication d'informations

En utilisant l'investissement déjà réalisé dans le processus de communication d'informations, il est possible d'aller plus loin afin de tirer pleinement parti des progrès réalisés actuellement dans le domaine des outils des technologies de l'information, y compris la normalisation des pratiques et procédures.

Mesure n° 3: moderniser la communication d'informations en ligne au moyen d'un Reportnet amélioré et en utilisant mieux l'infrastructure existante.
--

Calendrier: Reportnet 2.0 à lancer en 2019, avec montée en puissance progressive de ses capacités et performances après son lancement

Afin de promouvoir et de moderniser la communication d'informations en ligne en intégrant les toutes dernières solutions informatiques, l'AEE a lancé un projet appelé «Reportnet 2.0». Reportnet est l'infrastructure de l'AEE pour le support et l'amélioration des flux de données et d'informations et est également utilisé par certains services de la Commission pour leurs processus de communication d'informations. Il a été conçu pour une génération antérieure de politiques environnementales de l'UE et est actuellement mis à rude épreuve par le volume des données communiquées aujourd'hui.

La Commission soutiendra la révision de cette infrastructure d'information afin d'en faire l'outil central et rationalisé de l'UE pour la communication d'informations relatives à l'environnement (et peut-être à d'autres domaines) au-delà du niveau d'ambition actuel de Reportnet 2.0 (qui vise principalement à améliorer la capacité et la sécurité). Reportnet devra également être à la hauteur des niveaux d'ambition affichés dans le programme de mise en place du marché unique numérique de l'Union, notamment ceux présentés dans le plan d'action pour l'administration en ligne¹⁷ et le cadre d'interopérabilité européen¹⁸. La Commission examinera également le potentiel de Reportnet en utilisant des services en nuage et déterminera si des synergies existent avec la mise en œuvre de la proposition de règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie¹⁹. La Commission s'inspirera des enseignements tirés de l'initiative concernant

¹⁶ <http://www.ieep.eu/work-areas/environmental-governance/better-regulation/make-it-work/subjects/2015/08/monitoring-and-reporting>

¹⁷ COM(2016) 179.

¹⁸ COM(2017) 134.

¹⁹ [Voir la note de bas de page 3](#)

les systèmes de partage d'informations sur l'environnement (SEIS)²⁰ et des réalisations et expériences des systèmes d'information sectoriels tels que les systèmes européens d'information sur l'eau ou la biodiversité.

Dans ce contexte, la Commission encouragera l'application cohérente et réaliste des règles INSPIRE. L'évaluation INSPIRE REFIT²¹ a démontré que la mise en œuvre actuelle de la directive n'est pas totalement alignée sur les besoins en matière de communication d'informations dans le cadre de la législation de l'Union en matière d'environnement. La Commission prend déjà des mesures pour garantir que la mise en œuvre d'INSPIRE donne la *«priorité aux séries de données géographiques relatives à l'environnement, en particulier celles qui ont trait au suivi et à la communication d'informations»*²².

Mesure n° 4: développer et tester des outils pour la collecte des données au niveau de l'Union

Calendrier: présentation des résultats des tests en 2018

La collecte de données est une manière pour les institutions de l'UE d'avoir accès à des données au niveau national ou local sans que celles-ci ne soient communiquées physiquement. En principe, cela permet au niveau de l'UE d'obtenir un accès meilleur et plus flexible à des données tout en limitant la gêne occasionnée aux autres.

Il n'a pas été jusqu'ici possible de développer une application à l'échelon de l'UE pour recueillir et utiliser de manière efficace des données accessibles au public. Certaines expériences ont lieu, mais ces outils devront être développés plus avant et testés de manière plus approfondie avant de pouvoir devenir opérationnels. La Commission, avec l'AEE, investira dans le développement de ces outils et testera quelques premières idées avant la fin de 2018. Cela comprendra de nouvelles améliorations du géoportail de l'UE et de son lien avec le projet Reportnet. La Commission élaborera également des orientations pratiques sur la manière dont la collecte de données peut être utilisée de façon plus efficace dans la politique environnementale de demain pour apporter une réponse aux questions relevées dans le bilan de qualité (par exemple sur la sécurité juridique).

4.3. Promouvoir la diffusion active d'informations sur l'environnement aux niveaux européen et national

Les informations communiquées ne doivent pas être destinées uniquement aux institutions de l'UE. Par exemple, elles devraient également permettre au public de mieux comprendre l'état de l'environnement dans lequel il vit.

Mesure n° 5: élaborer des orientations et promouvoir les meilleures pratiques pour les systèmes européens et nationaux d'information sur l'environnement, y compris un meilleur accès aux données grâce à des solutions conviviales

Calendrier: orientations et exemples de meilleures pratiques à publier en 2018

²⁰ COM(2008) 46 et SWD(2013) 18.

²¹ COM(2016) 478 et SWD(2016) 273.

²² <http://inspire.ec.europa.eu/document-tags/mig-workprogramme>

La Commission favorisera la diffusion active au moyen d'orientations et du partage des meilleures pratiques aux niveaux européen et national, en totale conformité avec la directive INSPIRE (voir mesure n° 6 également). Ces orientations seront élaborées en étroite consultation avec les États membres et d'autres groupes concernés. Elles seront fondées sur les expériences du travail sectoriel et de projets pilotes, notamment ceux réalisés dans le contexte du cadre structuré de mise en œuvre et d'information (SIIF)²³. Cet exercice créera également un lien avec les processus internationaux de la convention d'Aarhus en encourageant un recours plus large aux outils électroniques pour diffuser activement des informations auprès du public de manière conviviale et accessible.

Il est absolument essentiel de garantir que les frontières administratives des États membres ne constituent pas un obstacle à la circulation et à la gestion des données. La circulation des informations entre les autorités publiques et le public se doit d'être continue. Il est important, dans la mise en œuvre de cette mesure, que cela soit également le cas dans un contexte transfrontière, quel que soit l'État membre dont proviennent les informations.

Enfin, l'ensemble des données sur l'environnement doit être d'accès libre, facilement récupérable et réutilisable, notamment par les chercheurs et les scientifiques.

Mesure n° 6: favoriser l'application intégrale de la directive INSPIRE, en donnant la priorité aux séries de données les plus pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de la législation de l'UE relative à l'environnement et de la communication des informations y afférentes

Calendrier: les États membres publieront une liste des séries de données prioritaires conformes à INSPIRE d'ici à 2018 et examineront l'état d'avancement en 2019 sur la base de rapports des États membres.

En guise de suivi de l'évaluation d'INSPIRE, la Commission définit actuellement des séries de données géographiques (entrant dans le champ d'application de la directive INSPIRE) en lien avec les obligations d'information en matière d'environnement²⁴. Dans le cadre de la directive INSPIRE, les États membres doivent créer les métadonnées pertinentes pour ces séries de données et les rendre disponibles (au moyen de services de visionnage, de téléchargement et de découverte) au niveau national. Les États membres à l'avoir fait ne sont pas nombreux. Une fois cette liste rédigée par la Commission, en coopération avec les États membres²⁵, celle-ci surveillera la mise en œuvre des obligations au titre d'INSPIRE au moyen du mécanisme présenté dans cette directive.

4.4. Explorer le potentiel d'autres sources de données et approches pour compléter la communication d'informations en matière d'environnement

La possibilité d'avoir recours à d'autres sources de données telles que Copernicus ou les sciences participatives comme outil pour compléter la communication d'informations ou, dans certains cas, comme alternative, est prometteuse. L'expérience nous enseigne néanmoins que cela peut s'avérer difficile et un certain nombre de questions doivent trouver réponse.

²³ Pour un exemple de projet pilote de cette nature, voir <http://uwwtd.oieau.fr/>

²⁴ COM(2016) 478 et SWD(2016) 273.

²⁵ [Une liste préliminaire est désormais disponible en ligne.](#)

Mesure n° 7: mieux utiliser les données générées dans le cadre du programme Copernicus

Calendrier: mettre en place des mesures dans des zones sélectionnées en 2017

Le programme européen d'observation de la Terre, Copernicus, consiste en une constellation de satellites appartenant à l'UE recueillant un volume sans précédent de données d'observation de la Terre. Les informations thématiques obtenues via Copernicus peuvent jouer un rôle important dans le processus d'assurance d'écoconformité, par exemple en sensibilisant, en fournissant des indications de non-conformité et en orientant les inspections. Mais les informations de cette nature peuvent également être importantes dans le cadre du suivi et de la communication d'informations en matière d'environnement. Il y a déjà des exemples tels que le recours à l'imagerie satellite pour suivre l'évolution de la couverture en prairies sur un site Natura 2000. Afin d'encourager ces développements, des mesures de suivi analyseront la manière dont les données de Copernicus peuvent être utilisées pour compléter ou améliorer de manière générale la qualité des informations utilisées pour les procédures de communication d'informations et, plus largement, pour l'élaboration des politiques environnementales de l'UE. Ces mesures seront fondées sur les expériences de l'AEE et auront pour but de renforcer les exigences de l'utilisateur vis-à-vis de la politique de protection de la nature, de la politique de l'eau et de la politique maritime en particulier. En outre, des synergies avec le Réseau mondial des systèmes d'observation de la Terre (GEOSS), dont Copernicus mais également d'autres réseaux d'observation de la Terre internationaux et paneuropéens font partie, pourraient être envisagées.

Mesure n° 8: promouvoir un recours élargi aux sciences participatives pour compléter la communication d'informations en matière d'environnement

Calendrier: actions pas à pas menant à l'élaboration de lignes directrices en 2019

Les sciences participatives sont une autre source prometteuse d'informations et de données complémentaires relatives à l'environnement²⁶. Elles constituent une autre manière de recueillir des données relatives à l'environnement qui est rentable et utile en ce qu'elles lancent des alertes précoces au sujet de tendances environnementales et de problèmes spécifiques. Parallèlement, elles sensibilisent et responsabilisent les citoyens. Toutefois, dans la pratique, malgré une quantité grandissante de données et d'activités provenant des sciences participatives, le recours aux données des sciences participatives n'est pas (encore) généralisé dans le cadre du suivi environnemental officiel (notamment du fait que dans certains domaines, les données ne sont pas au même niveau que les équipements de suivi scientifiquement, plus élaborés) et de la communication d'informations²⁷. Néanmoins, ces initiatives peuvent déclencher une information et des mesures officielles, par exemple si des citoyens font remonter des problèmes liés à une décharge locale, et les compléter.

La Commission continuera à promouvoir les activités des sciences participatives au moyen des programmes de recherche et d'innovation de l'Union. Cela comprend la mise au point de technologies qui permettent aux citoyens d'apporter leur contribution (par exemple, contrôler la qualité de l'air), la promotion de la coordination entre les mesures existantes aux niveaux régional, européen et international, et l'encouragement ainsi que la diffusion des meilleures pratiques.

4.5. Améliorer la cohérence et la coopération**Mesure n° 9: améliorer la coopération dans l'échange et l'utilisation de données collectées dans d'autres domaines au profit de l'environnement**

Calendrier: recenser les mesures de coopération en vue d'une amélioration en 2017

Des liens existent entre la communication d'informations en matière d'environnement et la communication d'informations dans d'autres domaines d'action de l'Union, notamment l'agriculture, le climat, la protection des consommateurs et la santé, l'énergie, les affaires maritimes et la pêche, ainsi que les statistiques. Certains domaines seront pris en considération pour améliorer la coopération dans l'utilisation des données existantes au niveau de l'UE. Les informations soumises à d'autres services de la Commission peuvent être mieux utilisées dans certains domaines pour renseigner la politique environnementale. Il y a de bons exemples en la matière, notamment dans les domaines agroenvironnemental et climatique. D'autres mesures devront également être prises, y compris une évaluation de la mesure dans laquelle le règlement relatif aux statistiques sur les déchets respecte les obligations de communication d'informations au titre de la législation révisée de l'UE en matière de déchets, une fois adoptée.

Le bilan de qualité de la Commission relatif aux obligations en matière de planification, de communication d'informations et de suivi dans le cadre de la législation de l'UE en

²⁶ SWD(2016) 188.

²⁷ <http://eurobirdportal.org/>

matière d'énergie²⁸ a également porté sur des questions connexes. Il existe un potentiel de mise en commun des ressources et de création de liens (par exemple, pour les indicateurs ou la communication électronique des données) dans le processus de mise en œuvre des deux exercices de rationalisation.

Le suivi sera mis en œuvre de manière à créer des synergies positives pour les domaines d'action concernés.

Mesure n° 10: renforcer la coopération avec les organisations internationales concernées pour rationaliser la communication d'informations et la gestion des informations entre le niveau de l'UE et le niveau international

Calendrier: définir des mesures de coopération en vue d'une amélioration en 2017
--

Il existe déjà un ensemble d'initiatives et de mécanismes de coopération entre les organisations de l'UE et les organisations internationales pour rationaliser la communication d'informations en matière d'environnement. S'appuyant sur cette coopération, la Commission, avec les États membres, poursuivra ses efforts pour que la question se retrouve systématiquement à l'ordre du jour des accords environnementaux internationaux lorsque ce n'est pas encore le cas.

5. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Le bilan de qualité concernant la communication d'informations et le contrôle réglementaire dans le domaine de l'environnement a permis de constituer un large corpus de données factuelles concernant les forces et les faiblesses actuelles. L'approche de la politique environnementale est globalement mûre et proportionnée. Les investissements actuels des États membres et des organes de l'UE procurent des avantages significatifs. Cela démontre que la législation de l'UE relative à l'environnement produit des retombées tangibles dont le public européen est informé. Malgré cette situation globalement positive, de nombreuses mesures de rationalisation ont été entreprises ou sont sur le point d'être achevées. Le bilan de qualité a également relevé un ensemble de domaines spécifiques et transversaux dans lesquels des améliorations peuvent être apportées ou de nouvelles voies explorées, par exemple au regard des possibilités offertes par les nouvelles technologies pour fournir rapidement des éléments précis du point de vue géographique.

Ces mesures additionnelles mettront la communication d'informations en matière d'environnement sur la bonne voie pour plus de transparence, pour des communications plus ciblées et pour un contrôle réglementaire plus efficace. Elles rationaliseront encore davantage les exigences, ce qui allègera la charge administrative tout en renforçant notre socle de données factuelles. Les administrations, les entreprises et le public européen y gagneront. L'allègement de la charge administrative sera réalisée tout en maintenant et en améliorant les bénéfices, principalement par des gains d'efficacité et une amélioration de la transparence (c'est-à-dire une diffusion plus large des informations auprès du public).

La Commission suivra les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces mesures et fera le point sur la situation en 2019.

²⁸ SWD(2016) 396 et 397

Annexe: aperçu des mesures proposées

N°	Mesure	Calendrier
1	Modifications législatives concernant des obligations d'information définies dans des actes législatifs sélectionnés.	Calendriers établis pour différents actes législatifs en fonction de la nécessité de faire des propositions de la Commission.
2	Évaluer et modifier les obligations d'information de manière plus détaillée dans le cadre d'un programme glissant.	Programme de travail glissant.
3	Moderniser la communication d'informations en ligne au moyen d'un Reportnet amélioré et en utilisant mieux l'infrastructure existante.	Reportnet 2.0 à lancer en 2019, avec montée en puissance progressive de ses capacités et performances après son lancement.
4	Développer et tester des outils pour la collecte des données au niveau de l'Union.	Présentation des résultats des tests en 2018.
5	Élaborer des orientations et promouvoir les meilleures pratiques pour les systèmes européens et nationaux d'informations sur l'environnement, y compris un meilleur accès aux données grâce à des solutions conviviales.	Orientations et exemples de meilleures pratiques à publier en 2018.
6	Favoriser l'application intégrale de la directive INSPIRE en donnant la priorité aux séries de données les plus pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de la législation de l'UE relative à l'environnement et de la communication des informations y afférentes.	Les États membres publieront une liste des séries de données prioritaires conformes à INSPIRE d'ici à 2018 et examineront l'état d'avancement en 2019 sur la base de rapports des États membres.
7	Mieux utiliser les données générées dans le cadre du programme Copernicus.	Mettre en place des mesures dans des zones sélectionnées en 2017.
8	Promouvoir un recours élargi aux sciences participatives pour compléter la communication d'informations en matière d'environnement.	Actions pas à pas menant à l'élaboration de lignes directrices en 2019.
9	Améliorer la coopération dans l'échange et l'utilisation de données collectées dans d'autres domaines au profit de l'environnement.	Recenser les mesures de coopération en vue d'une amélioration en 2017.
10	Renforcer la coopération avec les organisations internationales concernées pour rationaliser la communication d'informations et la gestion des informations entre le niveau de l'UE et le niveau international	Définir des mesures de coopération en vue d'une amélioration en 2017.